

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 29 minut. soir,	Omnibus.	2 heures 12 minut. soir,	Express.
3 — 45 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 — 20 — —	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 20 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Avons-nous besoin de dire que la note du *Moniteur* sur l'affaire de Neuchâtel a produit une grande sensation en Angleterre ? Toutefois, les journaux qui ont des rapports plus ou moins directs avec le gouvernement, le *Globe*, le *Morning-Post*, gardent le silence. Le *Times*, fort réservé cette fois, s'exprime ainsi :

« Nous croyons avoir le droit d'élever la voix et de nous faire écouter à l'occasion de la question de Neuchâtel, attendu que, dans plusieurs circonstances, nous avons prouvé que nous étions disposés à sacrifier notre dignité, quand nous ne devions pas placer notre intérêt matériel au-dessus de l'intérêt général et de la paix du monde. Si la Prusse, la Suisse et la France s'en remettaient à la décision d'une autorité américaine, elles pourraient apprendre que nous nous sommes fait une règle de céder sur toutes les questions dans cette partie du monde, quand il ne s'agissait pour nous que d'une question de mots, tandis qu'il s'agissait pour les Etats-Unis d'une question matérielle. Oui, nous le disons bien haut, nous avons, pendant ces vingt dernières années, abandonné aux républicains du Nouveau-Monde une douzaine de souverainetés ou de protectorats comme celui de Neuchâtel. Nous déclinons la responsabilité de troubler la paix du monde pour un vain titre. La Prusse ne peut-elle en faire autant ? La France ne peut-elle pas lui conseiller d'agir de même ? Il fut un temps où les potentats considéraient comme le principal devoir de leur position et comme l'acte le plus honorable de leur règne, de donner leur nom à un nouveau territoire, où ils n'avaient aucun intérêt matériel, ni le moindre titre aux sympathies et à l'obéissance des peuples. Cette folie manifeste était rachetée, dans la pensée des anciens âges, par l'espoir qu'il suffisait d'un premier pas pour créer dans l'avenir le germe et le fondement d'un empire. Sans aucun doute, quand Neuchâtel fut ajouté aux titres de la Prusse, il y eut des personnes qui s'imaginèrent follement voir un jour

la Suisse toute entière réunie à la maison électorale de Brandebourg. Les jeunes Etats naissants sont sujets à se laisser aller à de pareils rêves et ont quelquefois beaucoup à souffrir avant qu'ils puissent être désabusés. Neuchâtel a depuis longtemps perdu cet intérêt spéculatif. Il n'appartient plus qu'au passé et ne peut plus offrir à l'avenir cet intérêt aux yeux de la Prusse. Cet Etat, qui affecte tant de prévoyance et qui peut agir avec prudence, lors même qu'on aurait pu s'attendre à voir prédominer chez lui d'autres qualités, devait avoir pressenti la phase désagréable dans laquelle est entrée, actuellement, cette question, en effaçant de ses titres une qualification inutile et en laissant la Suisse aux Suisses. Il n'est jamais trop tard pour réparer une omission. Ce qui aurait été un acte de prudence, il y a huit ans, ne le serait pas moins aujourd'hui et, même en ce moment, la Prusse ne se déshonorerait pas en agissant ainsi. »

Si l'article du *Moniteur* sur les affaires de la Suisse a excité la mauvaise humeur des feuilles de Londres, il a reçu, en revanche, l'accueil le plus favorable de la presse allemande. Inutile d'ajouter qu'à Berlin, surtout, il a produit une vive sensation. Sa portée y a été même exagérée, croyons-nous, si, comme nous l'annonce une correspondance, on a été jusqu'à prétendre dans divers cercles de cette capitale que « la France devait rappeler son représentant en Suisse et faire entrer des troupes sur le territoire fédéral. » Mais, à part cette appréciation excessive, on a parfaitement compris en Prusse le sentiment de justice et de convenance qui a dicté à l'Empereur l'attitude sévère, mais pleine de réserve quant aux actes, qu'indique la note de notre journal officiel.

Quant aux résolutions qui vont être prises par le gouvernement du roi Frédéric-Guillaume, on ne les connaît pas encore d'une manière certaine; mais on s'accorde à annoncer que très probablement des ordres relatifs à la mise sur pied de guerre (Kriegsbereitschaft) partiront prochainement

du ministère de la guerre. Toutefois, on pense que, conformément au point de vue auquel la Prusse s'est placée dans sa note du 8 décembre, laquelle déclare qu'on accueillera les projets de médiation présentés par une puissance amie, la mise sur pied de guerre, tout en s'accomplissant, n'empêchera pas d'accueillir ces propositions. Quoi qu'il en soit, on nomme le général Bonin comme chef désigné de l'expédition; suivant d'autres, ce serait le général de Wrangel.

La communication que la Prusse doit faire à la Diète de Francfort n'engagera pas celle-ci, ajoutet-on, directement dans le conflit. La Diète aura, toutefois, l'occasion de se prononcer sur l'éventualité du recours de la Prusse à des mesures militaires; et, si nous sommes bien informés, elle se prononcera dans le même sens que la France et la Russie, c'est-à-dire qu'elle exprimera ses regrets de voir la Suisse ne laisser d'autre voie que l'emploi des moyens coercitifs.

Une dépêche télégraphique de Berlin nous apprend en dernier lieu, que la *Correspondance prussienne* annonce que la rupture officielle des rapports diplomatiques de la Prusse avec la Suisse est un fait acquis, et que le représentant de la France s'est chargé de la protection des sujets prussiens résidant sur le territoire helvétique.

Les journaux suisses qui nous parviennent confirment également la rupture. Ceux de Berne annoncent, en outre, dans leur numéro du 18, que le Conseil fédéral a résolu de convoquer l'assemblée fédérale pour le 27 décembre et d'inviter les cantons à organiser au plus tôt leur personnel et leur matériel de guerre. — Havas.

On nous écrit de Berlin, le 19 décembre :

« Les personnes qui ne croyaient pas à la gravité de la situation devront être désillusionnées par la note du *Moniteur*, qu'on considère de plus en plus ici comme une menace de la France contre la diplomatie suisse, et par la rupture des relations diplomatiques entre la Prusse et la Suisse. Cette

FEUILLETON

LES DEUX COUSINES.

(Suite et fin.)

L'infortunée jeune fille se voyait mourir avec une sombre satisfaction. De temps en temps, elle faisait allusion à son état et disait à Calypso : Nourrice, aime bien Julien, je t'en prie, tiens-lui aussi lieu de sœur comme tu lui as tenu lieu de mère. Et la fille de couleur, désolée, essayait en vain de cacher ses larmes.

— Au moins, murmurait encore Emma en parlant de Geneviève et d'Ernest, je ne serai plus un obstacle à leur bonheur.

D'autres fois elle parlait de Montaignon comme si elle devait bientôt le revoir. Puis elle recommandait tour-à-tour Julien à son oncle, à sa tante, à sa cousine, au commissaire.

Un soir, le temps était lourd, la malheureuse créole ne respirait plus qu'à peine; la fille Graincourt, Ernest, Julien, Calypso se trouvaient rassemblés dans la vaste chambre d'Emma. Les fenêtres étaient ouvertes au couchant, et par-dessus les toits de la ville basse, on apercevait à l'horizon les derniers feux du soleil. La jeune poitrinaire avait déjà reçu les sacrements, des larmes roulaient dans tous les yeux, elle fit un signe, on écouta : Ernest, dit-elle, approchez. Le commissaire approcha.

— Geneviève, ma sœur, donne-moi ta main. Geneviève lui donna sa main. Alors, comme toute la fa-

mille la regardait avec émotion, elle prit aussi la main d'Ernest et y plaça celle de Geneviève.

— Mon oncle, ma tante, permettez que je les unisse en votre nom. La bénédiction de leur amie leur portera bonheur. Aimez, aimez Julien comme votre enfant.

A ces mots prononcés d'une voix entrecoupée, elle fit un léger mouvement et ferma les yeux; puis on entendit à peine le souffle de sa respiration. Des pas précipités résonnèrent lourdement dans l'escalier; Joseph, le vieux domestique de M. de Graincourt, ouvrit, c'était Montaignon. L'officier n'avait pas pris passage sur le *Danube*. Un cri de surprise s'échappa de la bouche du valet de chambre :

— Silence ! silence ! Monsieur, dit-il ensuite, n'entrez pas, je vais prévenir M. de Graincourt.

— Montaignon ! que vois-je ! Ah ! mon Dieu ! vous arrivez trop tard, s'écria le capitaine de vaisseau.

— Comment ! elle ne peut être mariée, elle est en deuil de son père ? M. de Graincourt secoua tristement la tête. Montaignon, effrayé de ce silence, interrogeait du regard :

— Non, pas encore, murmura le vieil officier, qui répondait à sa pensée; mais elle se meurt.

Par un de ces phénomènes étranges, dont le magnétisme offre quelques exemples, Emma, quoique séparée de Montaignon par un très-grand espace, ne perdit pas un seul mot de cette courte conversation, qu'aucun autre n'avait entendue.

— Faites donc entrer Albert, murmura-t-elle.

Montaignon se laissa conduire au chevet de la mourante; elle leva sur lui un regard d'amour, de regret, de pitié peut-être, elle lui sourit de ce cruel sourire de la mort qui arrache des larmes; puis elle abaissa un second regard sur Julien.

L'officier comprit.

— Au nom de Dieu ! au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré dans ce monde, dit-il en étendant la main au-dessus de la tête du jeune adolescent, Emma, je te jure qu'il sera mon fils; mon seul fils; je l'adopte comme tel. Meurs en paix.

Montaignon prit la main de celle en qui il avait placé tout son amour et la porta à ses lèvres.

Le lendemain matin, cette main, froide comme la glace, était encore sur son cœur. Calypso et Julien agenouillés de l'autre côté du lit, pleuraient amèrement; les yeux d'Emma étaient à jamais fermés.

ÉPILOGUE.

LA POINTE AUX BLAGUEURS.

Dans les premiers jours d'octobre 1843, l'*Artilleur*, beau brick de vingt canons, appareillait à la rade de Brest pour les Antilles. Selon l'usage, une foule de curieux se trouvaient rassemblés sur une éminence qui domine la vaste baie et mérite, à juste prix, le nom de *Pointe aux Blagueurs*. Plusieurs groupes étaient formés de matelots, de femmes de marins, d'élèves de marine récemment sortis du vaisseau école le *Borda*, d'officiers

rupture a été notifiée officiellement au Conseil fédéral dans la note qui lui a été adressée à ce sujet. On se rappelle que la Suisse a refusé d'écouter les représentations de la Prusse, des grandes puissances et de la Confédération germanique. Il en est résulté pour le cabinet prussien la conviction qu'il n'y avait plus rien à attendre des négociations diplomatiques. On a en même temps fait savoir au Conseil fédéral que le cabinet prussien ne permettrait pas qu'on jugeât les prisonniers.

« On assure que le général de Pfael, qui a été longtemps gouverneur de Neuchâtel et qui a été président du conseil des ministres en 1848, a pris part aux délibérations qui ont eu lieu récemment au sein du ministère d'Etat sur l'affaire de Neuchâtel. » — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

« Francfort, samedi. — Le *Journal allemand de Francfort* annonce que le Conseil fédéral a convoqué les officiers d'état-major et qu'il a communiqué aux cantons la nomination des commandants de corps. L'attitude du peuple est calme et décidée. Des négociations directes avec la Prusse ont été refusées par celle-ci. »

« Berlin, 20 décembre. — D'après le *Journal allemand de Francfort*, le Conseil fédéral a ordonné une levée de 20,000 hommes. Il sera en outre formé une réserve. Le colonel Bourgeois occupera Bâle avec 10,000 hommes; le colonel Zeigler se portera à Schaffouse, avec les autres 10,000 hommes. Le grand-conseil de Berne a voté à l'unanimité un crédit militaire illimité. » — Havas.

EXTÉRIEUR.

Une correspondance particulière de Saint-Petersbourg, en date du 10 décembre, mande à la *Patrie* que le corps expéditionnaire envoyé par le gouvernement russe dans l'extrême Asie a opéré partout avec un succès complet.

Ce corps a chassé au loin les pleuplades qui vivaient près de l'embouchure du fleuve Amour, et est solidement établi sur les rives de la mer de Baïkal et dans la ville d'Irkutsk, où il a concentré les approvisionnements et les munitions.

On va s'occuper de la construction d'une flottille destinée à naviguer sur la mer de Baïkal, dont les ingénieurs russes ont relevé tout le littoral.

Les relations de la Russie avec la Chine vont devenir plus faciles et plus importantes; on pourra, dès-lors, transporter par la mer de Baïkal jusqu'à Kiatchka les produits russes contre lesquels les Chinois échangent le thé dit de caravane.

PIÉMONT. — On lit dans le *Constitutionnel*:

Turin, 17 décembre. — Après bien des démarches infructueuses, M. de Cavour vient enfin de nommer au poste de ministre de Sardaigne à Florence M. le commandeur Boncompagni, qui était dans la dernière session du parlement président de la chambre des députés. M. Boncompagni est un homme d'un esprit conciliant et modéré, qui, j'en suis sûr, pourra occuper ce poste sans aucun inconvénient.

Mais pour un obstacle surmonté, celui de la lé-

gation de Florence, en voilà un nouveau qui surgit, celui de la nomination du président de la chambre des députés. M. Boncompagni avait su se concilier les sympathies des grandes fractions de la chambre des députés, et il était parvenu à réunir les voix du centre gauche et du centre droit. Trouvera-t-on un candidat, pour la prochaine session, qui soit à même de réunir ces suffrages? Lors de l'élection de la session dernière, M. Boncompagni avait eu pour concurrents MM. Cadorna, du centre gauche, et Sappa, du centre droit; mais tous les deux réuniraient difficilement les voix des deux fractions principales de la chambre qui constituent la majorité ministérielle.

Je vous parle de ces difficultés, car je pense qu'il n'y a aucun indice assez important pour l'avenir à tirer de cette nomination. Si, comme on le prétend, quelques secrètes pensées de séparation sont mûries par les hommes qui représentent ces partis dans les conseils des ministres, l'élection du président sera un signe exact de la force de chacun d'eux et des chances que pourront avoir l'un ou l'autre de rester le dernier aux affaires.

Une mesure assez importante a été adoptée ces jours derniers, par le ministère des finances, c'est-à-dire la vente de la *Darsena*, arsenal maritime de Gènes, à une compagnie française qui se propose de la convertir en dock commercial.

L'arsenal de Gènes sera transporté dans le golfe de la Spézia, emplacement admirable pour un grand établissement maritime de ce genre. On trouve seulement qu'il est dans des proportions trop vastes pour un si petit pays que le Piémont, car si l'on veut ajouter aux grands bâtiments de toute sorte qu'exige un arsenal, un système de fortifications de terre capable de le mettre à couvert d'une attaque par terre, il faudrait pour un ouvrage complet autant de fortifications qu'en possède la ville de Gènes.

Pourtant la nécessité de donner un peu d'espace au commerce qui est trop serré, et l'avantage d'un arsenal comme celui de la Spézia, ayant toutes les conditions indispensables à un établissement parfait en tout, ont décidé le ministère à prendre ce parti.

La ville de Gènes est très-fachée, il est vrai, de perdre l'arsenal maritime; mais, comme il arrive assez souvent, c'est la ville même qui aurait à se réjouir davantage qui se plaint plus que toutes les autres. En effet, l'établissement d'un dock est une chose indispensable en ce moment, pour la mettre à même de lutter contre la concurrence de ses rivales, et il n'y avait que l'emplacement de la *Darsena* qui réunît les deux qualités requises pour la construction d'un dock, c'est-à-dire de se faire vite et bien.

Du reste, on en parlera probablement à la chambre, et ce sera alors le cas d'y revenir avec plus de détails. — Donato.

AMÉRIQUE. — Par le *Magdalena*, on a reçu au Havre des nouvelles de Valparaiso jusqu'au 1^{er} novembre:

Les affaires intérieures de la république continuaient d'être en voie de prospérité, dit le *Journal du Havre*. Les mines de Copiapo étaient en plein

rapport, et on achevait le railway qui doit pénétrer au cœur de ces districts métallurgiques, pour y faciliter l'exportation.

Du Pérou, les nouvelles vont jusqu'au 11 novembre. La Constitution que la législature était en train d'achever était vue de mauvais œil par le clergé. Une nouvelle insurrection a éclaté à Aréquipa. Les insurgés se sont prononcés en faveur du général Vivanco.

Les villes de Santander et d'Andoas, dans le district qui porte ce dernier nom, sur l'Amazonne supérieure, ont été détruites par une tribu d'Indiens sauvages appelés Muratos. Beaucoup d'habitants ont été tués, et les autres se sont enfuis dans les bois. Les Indiens menaçaient de saccager tous les établissements situés sur la rivière Pastasa. Le bourg de Jéberos a seul été préservé, grâce à la présence d'une garnison, et la population en était à signifier au gouvernement dont elle relève que, s'il ne prenait pas des mesures pour la protéger avec efficacité, elle se mettrait sous la protection de la république de l'Equateur.

L'amiral Fourrichon, sa femme et son état-major, arrivés de Callao à Panama par le steamer *Pacific*, ont pris passage au bord du *Magdalena* pour revenir en Europe.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée*:

« Le retentissement que semble prendre la question de Neuchâtel mérite qu'on fasse connaître, au point de vue stratégique, la situation de cette partie de la Suisse.

« Le canton de Neuchâtel forme, depuis 1815, le 22^e canton de la Confédération helvétique. Il est situé entre la France, le canton de Vaud et celui de Berne. Sa population est d'environ 60,000 âmes, sa superficie de 725 kilomètres carrés. Il se compose de la principauté de Neuchâtel proprement dite et du comté de Valangin. On connaît son organisation politique et les causes qui ont donné lieu aux difficultés actuelles, sur lesquelles il est inutile de s'étendre.

« Aux termes du pacte fédéral, chaque canton de la Suisse est tenu de fournir, pour l'armée du pays, un contingent calculé sur sa population. En cas de guerre, la force numérique de cette armée est de 33,758 hommes faisant partie de la première levée; dans ce cas, la part afférente au canton de Neuchâtel est de 960 hommes, dont 734 pour l'infanterie.

« Indépendamment des troupes composant la première levée, l'armée fédérale a une réserve qui s'élève au même chiffre, ce qui, en cas de circonstances graves, peut porter la force de la Confédération à 67,515 combattants, sans compter la landwehr, composée de tous les hommes valides et armés, qui ne font partie ni du contingent ni de la réserve.

« Les Suisses sont braves et intelligents; mais, malgré leur mérite, il ne faut pas se faire illusion sur la puissance d'une armée comme la leur, comprenant des pères de familles, des hommes arrachés à leurs occupations, à leurs travaux, et qui n'ont pas, comme les soldats des armées permanentes et régulières, l'instruction et les habitudes de la vie militaire.

de tous grades, et de vieux navigateurs, critiques attentifs des manœuvres de la jeune marine.

— Parbleu! dit un de ces derniers, voici un bâtiment qui appareille dans les règles: pas d'escamotages, pas de leurs sottises modernes.

— C'est qu'aussi répondit le commandant Branteuil, l'officier qui le commande n'est pas un de ces fashionables à gants jaunes, dont le corps est empesé par le temps qui court.

— Qui est-ce donc?

— Montaiglon, le futur époux de cette jeune créole qui mourut, il y a quatre ans, dans la maison de Graincourt.

— Ah! c'est M. Montaiglon.... Mais on a beaucoup parlé contre sa nomination au grade de capitaine de corvette.

— Et bien à tort, Messieurs, car il l'a retardée lui-même pendant plus de deux ans.

— Voici qui est curieux!

— Messieurs, Montaiglon que je connais beaucoup n'est pas seulement un officier du plus grand mérite, c'est avant tout un homme droit et loyal, un marin de la vieille roche. Figurez-vous qu'à la mort de M^{lle} Desgalets, il adopta le petit frère de sa fiancée, et que depuis il s'est dévoué tout entier à l'éducation et à l'avenir de cet enfant. Ce fut pour être à même de veiller sur lui de plus près qu'il refusa le grade supérieur que le vice-amiral Saint-Amand avait obtenu pour lui, d'après les bonnes notes de Vaumorin; mais on ne pouvait l'embar-

quer comme capitaine de corvette sur la *Borda*, une place de lieutenant de vaisseau y était vacante, Montaiglon n'hésita point, afin d'être auprès de son fils adoptif qu'il emmène maintenant à son bord.

— Ma foi! voilà un trait digne des temps antiques! refuser le grade de capitaine de corvette, c'est merveilleux!

Un peu plus loin se trouvaient quelques élèves de 2^e classe, dont l'un fumait une vieille pipe avec affectation, tandis que d'autres avaient mis, par genre, leur cravate en ceinture, ce qui les exposait à des angins tonsillaires, attendu le vent du nord qui soufflait bon frais. Ils s'entretenaient de leur camarade et collègue Julien Desgalets et ne le ménageaient guère. Avec une charité toute maritime, ils lui reprochaient sa bonne conduite à bord de l'école, son rang de premier de la promotion et la protection de M. Montaiglon qui, à les entendre, était bien le plus brutal des mentors.

Une voix glapissante, qui fit tourner la tête à tous les assistants, interrompit les commentaires bienveillants de MM. les amiraux en herbe. Hé! ma commère, disait-elle à propos de l'*Artilleur* et de Montaiglon, dont l'histoire était naturellement à l'ordre du jour, voilà justement ce que vous ne saviez point. Il n'était pas à bord du *Danube*; la gabarre partit de Fort-Royal pendant qu'il se trouvait à Saint-Pierre occupé à régler affaires de la succession, et à poursuivre ce brigand de gèreux qui à cette heure est au bain.

— Et qui vend les cocos trois fois plus cher que les

autres, c'est une abomination!

Des matelots disaient que Cartonnet, après avoir rempli les fonctions de second maître de manœuvre sur le vaisseau-école, venait d'être enfin embarqué comme maître à bord de l'*Artilleur*; et ils admiraient Mathieu Beauzeuil, ci-devant Coco-Bel-Ceil et Grain-de-Beauté; lequel, pour faire la campagne, venait de solliciter la faveur de quitter la *Borda*, ce qui lui faisait perdre 30 francs par mois de sa paie. Malgré cela, poursuivit le narrateur, ils sont contents comme des rois; car les voilà avec leur cher capitaine Montaiglon, un fameux matelot!

— Je n'ai jamais vu deux hommes si désolés que ceux-là, à l'époque du désarmement de la *Daphné*, quand ils allèrent à l'enterrement de cette demoiselle de la Martinique, qui avait été passagère à leur bord. Ça faisait pitié à voir, foi de gabier!

— Cette demoiselle n'était-elle pas la fille de la mauricaude que maître Grain-de-Beauté a épousée l'hiver dernier?

— Justement.

— On dit qu'il emmène sa particulière à bord avec lui.

— Tiens! cette idée!

— Maître Mathieu, sûrement, s'écria la voix aigre dont on a déjà recueilli quelques paroles, il peut s'en venter de sa femme, une mulâtresse de quarante ans, on dirait qu'elle en a cinquante, quand il n'aurait eu qu'à choisir dans tout Brest et tout Recouvrance.

» Toutefois, il est juste de tenir compte du sentiment patriotique, de ce dévouement profond à l'indépendance du sol natal auquel la Suisse, à toutes les époques, a dû des succès inespérés.

» Nous devons dire également qu'une des causes de l'infériorité relative de l'armée suisse, comparée à celles des grandes puissances militaires, c'est l'insuffisance actuelle des officiers, dont l'instruction théorique ne peut compenser le manque d'expérience pratique. C'est, au reste, un défaut dont on se corrige promptement dans une guerre de quelque durée, et nous ne doutons nullement que les officiers suisses n'aient chez eux le germe de tous les talents militaires qui brillent dans les autres armées.

» En résumé, dans son état présent, l'armée helvétique est très-suffisante pour maintenir l'ordre dans l'intérieur de la Confédération, pour faire respecter partout le pacte fédéral et les lois du pays; mais abandonnée à elle-même, elle ne pourrait évidemment pas soutenir une lutte sérieuse contre une des grandes puissances militaires de l'Europe.

» Lorsque la Suisse est engagée dans une conflagration armée, c'est la Diète qui est l'autorité militaire suprême. C'est elle qui promulgue les lois militaires, qui détermine l'organisation générale de l'armée, qui l'appelle sous les armes et qui nomme le général en chef, le quartier-maître général et le commissaire en chef. Elle surveille l'instruction des officiers et des soldats, ainsi que l'achat et la conservation du matériel.

» Le général en chef reçoit de la Diète ses instructions et ses pouvoirs, et lui seul est responsable de ses actes. Ses fonctions ne peuvent, dans aucun cas, excéder la durée de l'armement.

» Le canton de Neuchâtel, protégé par le lac du même nom qui s'étend depuis Yverdon vers le N.-E. jusqu'à Saint-Blaise, sur une longueur de près de 32 kilomètres et avec une largeur moyenne de 7 kilomètres, est abordable par le canton de Vaud et par celui de Berne; les montagnes de la chaîne jurassique, qui traversent ces contrées, renferment des passages trop nombreux pour aider beaucoup à la défense. La ville de Neuchâtel, chef-lieu de la principauté et siège de son gouvernement, est située à l'embouchure du Seyon dans le lac; sa population est d'environ 6,000 âmes. Elle n'est susceptible d'aucune défense et ne pourrait donner matière à un siège. Les autres villes ou bourgs de la principauté sont Boudry, Travers, Motiers, Valangin, le Locle et la Chaux-de-Fonds. Le pays de Neuchâtel est en général riche et bien cultivé, et les populations qui l'habitent sont laborieuses et paisibles. »

FAITS DIVERS.

— Les tempêtes qui ont éclaté pendant ces trois dernières semaines ont fait des ravages dont on n'avait pas eu d'exemple. Il n'est presque pas de steamers qui aient pu résister à la violence des coups de vent. Les gigantesques bâtiments à vapeur de la ligne Cunard et Croquey ont été abîmés et sont retournés tout-à-fait hors de service. La fureur des ou-

— Ne regrettez rien, mère Garbonneau, à coup-sûr il ne se serait pas estropié contre une vieille poule qui chante à faux comme vous.

— Ah ça, polisson de fainéant, veux-tu que je t'arrache les yeux, dis? Sais-tu à qui tu parles?

— A la veuve de l'escadre d'Alger, sans vous offenser, répliqua le matelot avec le plus grand sang-froid. Vous avez le temps de porter le deuil à deux jours chacun de vos anciens; mais pour les nouveaux... à l'appel... robe blanche tant qu'il vous plaira.

— Insolent! cria la furibonde hôtesse que ses compagnons eurent toutes les peines du monde à retenir.

Pendant cette scène, qui avait attroué les curieux, le brick s'enfonçait dans le goulet. Une embarcation, qui n'en avait débordé qu'un bon quart-d'heure après l'appareillage, se rapprochait de terre. Ah! ah! Messieurs, s'écria un jeune enseigne, venez voir, venez voir, un canot chargé de beau sexe!

Les jeunes officiers s'avancèrent vers le parapet et s'y accoudèrent, en essayant de reconnaître les dames signalées.

— Eh! parbleu c'est M^{me} de Graincourt et M^{me} de Portandic, sa fille.

— La femme d'un commis principal de marine, n'est-il pas vrai?

— Précisément.

— Jolie femme, Messieurs!

— Charmante!

— A-t-elle de la fortune?

ragans s'est déchaînée sur une immense partie de l'Atlantique et dans les mers qui entourent les Iles Britanniques. — Havas.

— La lutte à Madrid pour l'enchère de trois cent millions de réaux paraît avoir été grave. Le Crédit mobilier Rotschild a poussé l'enchère jusqu'à 42 fr. 50. On dit même jusqu'à 55 c.

On ne connaît pas encore exactement le prix auquel les titres de l'emprunt seront émis, mais on sait que les directeurs de la Caisse générale des chemins de fer feront ouvrir des souscriptions simultanées sur toutes les places de l'Europe où ces fonds se négocient.

On cite notamment Londres, Amsterdam, Anvers, Francfort, etc., etc. On pense qu'en France des souscriptions seront également ouvertes à Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse et Bayonne.

— Le câble électrique qui doit relier les deux mondes à travers l'océan Atlantique, et mettre l'Europe en communication instantanée avec l'Amérique, vient d'être commandé en Angleterre, à deux industriels, dont chacun doit accomplir la moitié de cette immense tâche, pour le milieu de l'été prochain. C'est une longueur de 1,500 milles qu'ils auront tous deux à livrer pour l'époque fixée. Les fils de fer qui doivent envelopper le câble à l'extérieur, mesureront pas moins de 50,000 milles: ils pourraient faire deux fois le tour de la terre.

(Constitutionnel.)

AVIS ADMINISTRATIF.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

LEVÉE DE LA LOIRE.

Jouissance de l'Herbe croissant sur les talus de ladite levée.

ARRÊTÉ.

Nous, Préfet du département de Maine-et-Loire, commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu notre arrêté du 2 janvier 1855 par lequel nous avons autorisé à jouir de l'herbe qui croît sur les talus de la levée de la Loire, route impériale n° 152, de Briare à Angers, tous les propriétaires riverains de cette levée dans les communes de Varennes-sous-Montsoreau, Villebernier, Saint-Lambert-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Clément-des-Levées, les Rosiers, la Ménière, Saint-Mathurin, la Bohalle et la Daguinière, exceptés les propriétés riveraines de la partie de ladite levée, comprise entre le lieu de Chapeau (commune de Villebernier), et le lieu de Beausejour (commune de Saint-Lambert-des-Levées), dont la construction est récente;

Vu la décision du 13 décembre 1856 par laquelle Son Exc. le ministre des finances a donné son approbation à cet arrêté, avec cette réserve que le droit qu'il consacre n'appartient qu'aux propriétaires riverains qui y sont désignés, en tant qu'ils continueront à entretenir les haies plantées sur les parties des levées correspondantes à leurs propriétés respectives,

ARRÊTONS:

Art. 1^{er}. Tous les propriétaires des terrains riverains de la levée de la Loire, route impériale n°

— Mais elle n'en manque pas.

— Alexandre aurait bien voulu l'épouser.

— Ah! son cousin... Un fameux fat!

— Le bruit aussi courut dans le temps qu'elle se mariait avec le vieux père Branteuil, qui était ici tout à l'heure.

— Ces dames reviennent du bord, elles y ont un de leurs proches parent, le petit Julien Desgalets, le frère de cette créole qui dansait si bien!

— C'est tout une roman, je crois, n'étiez-vous pas à bord de la *Daphné*.

— Si fait, Messieurs.

— Conte-nous cela.

Pendant que l'ex-enseigne de la *Daphné* racontait à ses camarades l'histoire des amours d'Emma et de Montaiglon, tandis que le brick l'*Artilleur* emportait au large Julien, maître Cartonnet, maître Mathieu et sa femme Caypso qui allait revoir à la Martinique la vieille maman Titine; deux officiers de santé de la marine s'abordèrent à quelques pas du groupe des officiers.

— Bonjour!

— Bonjour, quoi de nouveau?

— Tu ne sais pas?

— Rien.

— Le bonhomme Esturgeot est mort, la nuit dernière, d'une indigestion de champignons et de truffes.

— Bah! tu plaisantes!

— Non! rien n'est plus positif, je viens de procéder à son autopsie.

152, de Briare à Angers, dans les communes de Varennes-sous-Montsoreau, Villebernier, Saint-Lambert-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Clément-des-Levées, les Rosiers, la Ménière, Saint-Mathurin, la Bohalle et la Daguinière, conserveront la jouissance des herbes des talus de ladite levée au droit des terrains leur appartenant, avec cette réserve que ladite jouissance n'appartient qu'aux propriétaires qui continueront à entretenir les haies plantées sur les parties des levées correspondantes à leurs propriétés respectives.

Art. 2. Sont exceptés de cette disposition les propriétaires riverains de la partie comprise entre le lieu du Chapeau (commune de Villebernier) et le lieu de Beausejour (commune de Saint-Lambert-des-Levées), dont la construction est récente.

Art. 3. Les dispositions de notre arrêté du 2 janvier 1855 sont rapportées en tout ce qu'elles auraient de contraire au présent.

Art. 4. Ledit arrêté sera inséré au *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture. Il sera en outre publié et affiché dans chacune des communes intéressées, adressé à M. le directeur des domaines et à M. l'ingénieur en chef du service spécial de la Loire, chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Fait en Préfecture, à Angers, le 10 décembre 1856.

VALLON.

DERNIÈRES NOUVELLES.

« Berlin, 22 décembre — Tous les préparatifs qui ont eu lieu ici, jusqu'à ce moment, ont pour but de mettre 155,000 hommes en marche dès le 2 janvier.

» Les troupes prussiennes seront formées en neuf divisions. Chaque corps d'armée en a fourni une.

» Les neuf divisions sont partagées en quatre corps, appuyés par une division de réserve.

» Le comte Groben est nommé commandant supérieur. » — Havas.

« Londres, lundi 22 décembre. — Le *Times* parle en faveur de la médiation de l'Angleterre pour arranger le différend qui existe entre la Suisse et la Prusse. La médiation anglaise lui paraît, en effet, plus convenable que toute autre. Le *Times* ajoute que le droit est du côté de la Suisse.

» Le *Morning-Post* espère que la France ne prendra pas le parti de la Prusse, d'une manière active. » — Havas.

Marché de Saumur du 20 Décembre.

Froment (hec. de 77 k.) 27 05	Graine de luzerne . 75 —
2 ^e qualité, de 74 k. 26 —	— de colza . . . —
Seigle 18 —	— de lin . . . 27 —
Orge 14 —	Amandes en coques
Avoine (entrée) . . 9 —	(l'hectolitre) . . . —
Fèves 16 40	— cassées (30 k) 120 —
Pois blancs 36 —	Vin rouge des Cot.,
— rouges 28 —	compris le fût,
— verts —	1 ^{er} choix 1856. 150 —
Cire jaune (50 kl) . 160 —	2 ^e — 120 —
Huile de noix ordin. 110 —	3 ^e — 100 —
— de chenevis . . 60 —	— de Chinon . . 100 —
— de lin 60 —	— de Bourgueil . 150 —
Paille hors barrière. 45 43	Vin blanc des Cot.,
Foin 1853. id . . . 96 72	1 ^{re} qualité 1856 150 —
Luzerne 97 50	2 ^e — 90 —
Graine de trèfle . . — —	3 ^e — 65 —

— Eh bien! si j'avais été chargé de son horoscope, j'aurais deviné juste.

— C'était un fameux gastronome!

— Un excellent chef de gamelle!

— Un maître de cérémonies achevé!

— Il était un peu hableur.

— Et très-pédant.

— Quel cancanier.

— Le club des vieux garçons prendra le deuil!...

— On dit qu'il lègue à cette déplorable société, des mémoires, des notes, et une série de petits romans maritimes très-curieux.

— Possibles, mais pour véridiques, je le nie!

— Une chose à remarquer, c'est qu'il avait la main malheureuse en fait de nouvelles.

— Ce n'était pas étonnant, il était si bavard!

— Après tout, nous faisons une perte! car c'était ce qu'on nomme un bon garçon. Que penses-tu d'une partie de billard?

Telle fut l'oraison funèbre du docteur Martial Esturgeot.

(G. DE LA LANDELLE.)

BOURSE DU 20 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 66 50.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 91 75.

BOURSE DU 22 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 66 25.
4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 91 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.
FAILLITE RABOUIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Florent Rabouin fils aîné, négociant, demeurant à Gennes, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs dûment enregistrés, dans le délai de 20 jours, à partir de ce jour, devant le syndic de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes qui leur sont dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe.

La vérification des créances aura lieu le samedi 17 janvier prochain, à deux heures de relevée, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce.

Le Greffier du Tribunal,
(744) E. CORNILLEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

Par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du vingt-deux décembre mil huit cent cinquante-six, le sieur Louis Reveillère, marchand de bœufs, demeurant au Voide, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Thiffoine, membre dudit Tribunal, a été nommé juge-commissaire de ladite faillite, et M. Buffard, huissier à Vibiers, syndic provisoire.

Pour extrait conforme.
Le greffier du Tribunal,
(745) E. CORNILLEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CORNUAU ET VERGNE.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Saumur, en date du 22 décembre 1856, le jugement déclaratif de faillite, en date 8 du même mois, a été rapporté en ce qui concerne le sieur Vergne, marchand, demeurant à Doué.

Pour extrait conforme :
Le Greffier du Tribunal,
(746) E. CORNILLEAU.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES.

Ministère de la Guerre.

V E N T E
DE
CHEVAUX RÉFORMÉS.

Samedi prochain 27 décembre 1856, à midi, sur le Champ-de-Foire de la ville de Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères de huit chevaux d'officiers provenant de l'École impériale de cavalerie.

On paiera comptant, et 5 p. % en sus.

Saumur, le 20 décembre 1856.
Le Receveur des Domaines,
(747) LINACIER.

A CÉDER
UN OFFICE D'HUISSIER, dans l'arrondissement de Saumur.
S'adresser à M. PLUMEREAU, titulaire à Montrenil-Bellay. (406)

Administration de l'Enregistrement
et des Domaines.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE.

Par jugements du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), en date du 29 novembre dernier, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a été envoyée en possession provisoire des biens des successions de : 1° AUGUSTE, enfant naturel, décédé à Saumur, le 10 novembre 1854 ; 2° de VICTOIRE, veuve Pierre-Mathurin DAUZON, fille naturelle, décédée à Saumur, le 15 février 1855, et a été autorisée à faire les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

Saumur, le 23 décembre 1856.
Le Receveur des Domaines,
(748) LINACIER.

A VENDRE

Un très-bon et très-beau
BILLARD, DANS LE NOUVEAU GENRE.
S'adresser à M. MARTIN-LEMOINE,
rue Royale, sur les Ponts. (619)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1857,
1° Une MAISON, rue de la Comédie, occupée par M. Guillon.

A LOUER
Présentement,
2° Une PORTION de MAISON, ancienne poste aux chevaux.
S'adresser à M^{me} veuve ROTTIER.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire
à Saumur.

FONDS À PLACER
SUR HYPOTHÈQUES.
Diverses SOMMES, à longs termes, avec faculté de remboursements partiels.
S'adresser audit notaire. (670)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.
S'adresser à M^{me} LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1857,
Un BEAU MAGASIN, place du Marché-Noir, chambres, caves et greniers.
S'adresser à M. JAGOT, propriétaire.

A LOUER
Pour la Toussaint 1857.

Une MAISON, sise à Nenillé, actuellement occupée par M. le Curé.
S'adresser à M. GIRARD, de Saint-Vincent, commune de Dampierre.

A VENDRE de très-beaux PLANTS
DE CHATAIGNIER,
A cinquante centimes, la pièce.
S'adresser à M. CADIEU, rue d'Orléans, à Saumur. (714)

GLANDS-DOUX

C. de COUSSIN.
Ce Café, efficace dans les maux de tête et d'estomac, dysenteries, fièvres, etc., contient le tannin à plus forte dose que les autres. Les célèbres chimistes Pelouze, Thénard, Orfila, etc., le prescrivent comme fortifiant, tonique et astringent. — Dépôt chez les principaux droguistes et épiciers. — Entrepôt central : LOUIT FRÈRES ET C^o, A BORDEAUX. (562)

SEULE VÉRITABLE
EAU DE BOTOT

Pour entretenir la beauté des dents et la propreté de la bouche, rue Coq-Héron, 5, à Paris. Cette eau, approuvée par la Faculté de médecine, a la vertu de fortifier les gencives, de raffermir les dents, de les entretenir blanches et saines, d'en arrêter les douleurs et la carie.

POUDRE DENTIFRICE, pour employer avec l'Eau de Botot véritable. Cette poudre, composée de plantes toniques et anti-scorbutiques, a sur les dents une action douce et bienfaisante. Se trouve à Saumur chez MM. BALZEAU, et E. PISSOT. (645)

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE
PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.
Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la production de nouveaux cheveux, les fait épaisir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment ; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.
Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean.
PRIX DU POT : 3 FR. (292)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la
Sous-Prefecture et de la Mairie.

HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,
N° 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.
Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-récherché par son parfum sanitaire et rafraichissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

LA MERCURIALE DES HALLES ET MARCHÉS
JOURNAL COMMERCIAL-AGRICOLE,

PUBLIE 24 HEURES AVANT tous les journaux agricoles de Paris les Cours de toutes les Céréales, Denrées et Marchandises.
La MERCURIALE reçoit par la voie télégraphique électrique et publie dans ses numéros, qui sont distribués dans les départements le dimanche matin, les Cours des Marchés d'Orléans, Amiens, Chartres, Melun, Dijon, Pontoise, Saint-Quentin, Saumur, Arras, Montereau, Lyon, Nantes, Troyes, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Laval, Noyon, Blois, Rennes, Reims, Metz, Nancy, etc. ; etc. ; les mardis et samedis, le cours du marché de Londres des lundis et vendredis ; et, le jeudi matin, les Cours des marchés de Lille et de Marseille.

PRIX DE L'ABONNEMENT.		TROIS MOIS.			SIX MOIS.			UN AN.					
		1°	2°	3°	4°	1°	2°	3°	4°	1°	2°	3°	4°
	1° Edition, 6 numéros par semaine.	10	»	18	»	32	»	»	»	»	»	»	»
	2° Edition, 5 — — — — —	7	»	12	»	22	»	»	»	»	»	»	»
	3° Edition, 2 — — — — —	»	»	10	»	18	»	»	»	»	»	»	»
	4° Edition, 1 — — — — —	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»

On s'abonne à Paris, rue du Coq-Héron, 5.
Le Journal est adressé gratuitement à l'essai à toutes les personnes qui en feront la demande par lettres affranchies. (b55)

En vente chez MM. GAULTIER et JAVAUD, libraires.

LES RESTES
DE SAINT AUGUSTIN
RAPPORTÉS A HIPPONE,

Pièce qui a remporté le prix de poésie décerné par l'Académie française dans sa séance publique annuelle du 28 août 1856,
Prix : 1 fr. Par JULIEN DALLIERE. Prix : 1 fr.

ÉTRENNES.
MAISON POLTI FRÈRES
(L'une des plus importantes qui existent en France),
7, RUE ROYALE, A TOURS.

L'exposition des Articles d'Étrennes aura lieu mardi 16 courant. Jamais, à aucune époque, les Assortiments de la maison POLTI n'ont été aussi considérables et aussi variés. Bronzes d'art de Pradier, Duret, Fratin, Mène, Cumberworth ; Ebénisterie de la maison Tahan, etc., etc., etc.
En dehors de toutes les charmantes Fantaisies de circonstance, MM. POLTI ont l'honneur de rappeler à leur nombreuse clientèle leurs Assortiments de Bijouterie, Jouaillerie, Orfèvrerie, Horlogerie, qui rivalisent avec succès avec Paris, non-seulement par leur importance, mais aussi comme prix.
Spécialité de Parures pour mariage et de Montres de GENÈVE, garanties.
Seuls correspondants directs de la maison C. Christoffe et C^o, pour la vente de l'Orfèvrerie argentée et dorée par les nouveaux procédés. — Réargenterie et dorure de tous les articles anciens, par le nouveau ou l'ancien système. (740)

Vu pour légalisation de la signature ci-contre, En mairie de Saumur, le Certifié par l'imprimeur soussigné,